

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	55
Vote Contre :	0
Abstention :	12

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d’Affichage

8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°179_2024

ACTES : 5.6.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Mise à disposition d’un véhicule dédié aux élus communautaires exerçant une fonction de Vice-Président et disposant d’une délégation

Exposé des motifs

Dans le cadre de leur mandat, les élus de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet se déplacent dans l’une des communes de la Communauté d’agglomération voire à l’extérieur de

celle-ci, pour l'un des motifs suivants :

- . participer à des réunions ou représenter la Communauté d'agglomération ;
- . exercer des fonctions liées à un mandat spécial ;
- . participer à une formation ;
- . ou rencontrer les maires, présidents et autres représentants institutionnels.

Pour ce faire, les élus exerçant une fonction de vice-président et disposant d'une délégation peuvent utiliser un véhicule qui leur est mis à disposition par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit du véhicule de la marque Renault Zoé immatriculé FQ 251 ZJ.

Ce véhicule de service est destiné aux seuls besoins définis ci-dessus et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Lorsque les horaires de réunion et temps de route le rendent nécessaire, une autorisation d'utilisation du véhicule avec possibilité de remisage à domicile devra être établie auprès du Cabinet pour chaque élu utilisateur.

Les annexes jointes définissent les modalités de gestion et de réservation de ce dit véhicule.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé ;

Vu la loi 2017- 1339 du 15 septembre 2017 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 5211-13-1 du Code général de la collectivité territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°05_2023 du 17 janvier 2023 relative aux mandats spéciaux et frais de mission des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Serge GARRIGUES, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Marilyne LHERM, Marie-Claire MATE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL en son nom et au nom de Christian PERO lui ayant donné pouvoir, Martine SOUQUET en son nom et au nom de Claire VILLENEUVE lui ayant donné pouvoir, Laurent SQUASSINA en son nom et au nom d'Eric PILUDU lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** la mise à disposition d'un véhicule dédié aux élus exerçant une fonction de Vice-Président et disposant d'une délégation à la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an telle que définie ci-dessus, et, en référence à la procédure jointe en annexe qui détaille les modalités,

- **approuve** le formulaire de remisage à domicile du véhicule ci-annexé,

- **autorise** le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 29 OCT. 2024

- publication - mise en ligne

Le 29 OCT. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.